



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ANNET-SUR-MARNE (77410)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Par arrêté n°2017-68 du 16/04/2018, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête se déroulera **du 16 mai 2018 à 9h00, au 23 juin 2018 à 12h00**, en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture (**les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h00 à 12h00**).

Monsieur **POUEY Claude**, demeurant 16 allée de la Toison d'Or, CRETEIL (94000) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, en mairie d'Annet-sur-Marne:

- **mercredi 16 mai 2018, de 09h00 à 12h00,**
- **vendredi 25 mai 2018, de 14h30 à 17h30,**
- **lundi 4 juin 2018, de 14h30 à 17h30,**
- **jeudi 14 juin 2018, de 14h30 à 17h30.**
- **samedi 23 juin 2018, de 8h30 à 12h00.**

Les pièces du dossier d'enquête comprenant le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis des Personnes Publiques Associées (PPAD), le mémoire de la synthèse des Avis des Personnes publiques Associées accompagné des éléments de réponse proposés, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Annet-sur-Marne, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie : www.annetsurmarne.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h00), ou adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie d'Annet-sur-Marne (38 rue Paul Valentin) ou par courriel (mairie-annet-sur-marne@wanadoo.fr).

L'arrêté du maire est consultable en mairie et affiché sur les panneaux municipaux. Il est en outre publié sur le site internet de la mairie : www.annetsurmarne.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils auront été transmis en mairie.

Le Maire
Christian MARCHANDEAU